

**Recommandations à lire  
avant de compléter le formulaire  
d'adhésion et/ou de contribution financière au PCQ**

*Dernière mise à jour au document : 27 oct. 2014*

- Que vous vouliez juste devenir membre, ou renouveler votre adhésion, ou que vous vouliez tout simplement faire un don sans devenir en tant que tel un ou une membre, ou que vous vouliez à la fois devenir membre et faire en plus un don, nous vous suggérons d'utiliser pour cela la formulaire des transferts électroniques.
- Parce que nous ne sommes plus un parti dûment reconnu par le Directeur Général des Élections du Québec (DGEQ), vous ne pouvez plus faire un don au nom du PCQ. Vos chèques et transferts électronique doivent être libellés au nom des **Amis du PCQ**.
- Le Prélèvements préautorisés (PPM / DPA) ne sont plus possible non plus, pour le moment.
- Vous pouvez payer vos cotisations (2\$ par mois) pour une période de 12 mois, ou de 24 mois (2 ans) si cela est possible pour vous, et même pour une période de 36 mois (ou 3 ans). En agissant ainsi vous vous assurer du maintien de votre statut de membre pour une plus longue période; cela est mieux pour nous et cela devient aussi plus simple pour vous.
- Nous vous encourageons évidemment à devenir membre; cela vous permettra de participer aux prises de décisions dans le Parti. Plus le PCQ aura de membres et mieux il sera à même de jouer un rôle plus important et d'aider à ce que cela change pour vrai dans la société québécoise.
- Pour en savoir plus sur le fonctionnement du PCQ, quels sont les droits et responsabilités des membres, qui composent la direction, etc, référez vous aux raccourcis disponibles sur notre site Internet, à la page pour devenir membre. Un raccourci vous permettant de consulter nos statuts, dans leur intégralité, est aussi disponible.
- Parce que nous ne sommes plus, au moins pour le moment un parti dûment reconnu par le DGEQ, les informations concernant votre don ne seront plus transmises au DGEQ et resteront donc confidentielles. Vos dons ne sont plus non plus régis par la loi électorale, avec comme conséquence qu'il n'y a plus de plafond aux montants que vous voudriez nous donner.
- Par contre, et toujours parce que nous ne sommes plus reconnus par le DGEQ, vos dons ne pourront vous permettre de recevoir, comme auparavant, un crédit au niveau de vos impôts provinciaux.